

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 22/12/2020

**Délibération n° D-2020-442**

**Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à  
disposition avec l'IMS - Convention Cadre avec les clubs  
utilisateurs**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Valérie BELY VOLLAND

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

**Direction Animation de la Cité**

**Gymnase de l'Inter Mutuelle Sport - Convention de mise à disposition avec l'IMS - Convention Cadre avec les clubs utilisateurs**

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose, sur son territoire, de nombreux équipements sportifs.

Toutefois, le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes supplémentaires d'équipements sportifs, auxquelles la ville de Niort ne sait pas toujours répondre favorablement.

C'est pourquoi, la collectivité a l'opportunité de louer un gymnase, géré par l'Inter Mutuelle Sport (IMS), situé au lieu-dit « Champ Roucher», route de Cherveux pour le mettre à disposition des associations sportives qu'elle aurait identifiées.

Pour l'année 2021, cette utilisation sera consentie moyennant le paiement, par la Ville de Niort, d'un coût horaire de 30 € TTC auprès de l'IMS.

Parallèlement, les associations sportives bénéficiaires de créneaux se verront appliquer un tarif de mise à disposition à hauteur de 10,30 € TTC, facturés par la ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal, pour l'année 2021, de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'IMS, entre l'Inter Mutuelle Sport et la Ville de Niort indiquant notamment un tarif horaire de mise à disposition facturé à hauteur de 30 € TTC ;
- approuver la convention cadre qui sera établie entre la Ville Niort avec chacune des associations utilisatrices du gymnase de l'IMS, sur la base de la tarification définie par la ville à hauteur de 10,30 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**INTER MUTUELLES SPORTS,**

Association Sportive régie par la loi 1901 et déclarée en préfecture le 16 octobre 1990 dont le siège social est situé 118 avenue de Paris à NIORT (79000),

dénommée « **IMS** »,

représentée par Madame Virginie GENIEYS, agissant en qualité de Président,

**ET :**

**La ville de Niort,**

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en sa qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, ci-après dénommée la Ville de Niort,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

- 1/ IMS est titulaire d'un bail qui lui a été consenti par la SCI IMIS, 118 avenue de Paris à Niort (79000) - SCI au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Niort sous le n° 353 304 918 - aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 1990, pour une durée de 9 années renouvelables, commençant à courir le 1<sup>er</sup> décembre 1990 portant sur des locaux situés "route de Cherveux lieu dit «champ Roucher» 79000 Niort
- 2/ La Ville de Niort souhaite bénéficier, pour le compte d'associations et de structures sportives qu'elle aura préalablement identifiées et pour une période déterminée d'une partie du complexe sportif dont IMS a la jouissance.

18

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**1) Locaux concernés**

IMS s'engage par les présentes, à mettre à la disposition de la Ville de Niort, une partie du complexe sportif à savoir le gymnase, les vestiaires et sanitaires, pour des associations et structures sportives suivant un planning transmis par le Service des Sports de la Ville de Niort au plus tard le 30 juillet 2020. Ce dernier pourra ensuite évoluer et être modifié en fonction des besoins.

Cette mise à disposition sera effective en dehors des vacances scolaires, hiver, Printemps, grandes vacances d'été, Automne et de fin d'année.

Des demandes exceptionnelles pourront être rajoutées et seront facturées sur la même base tarifaire.

La mise à disposition donne accès aux vestiaires et aux sanitaires, suivant les directives ministérielles liées à la pandémie de Covid -19.

**2) Durée**

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**3) Loyer**

Le prix de la mise à disposition des locaux et des équipements est de 30 € TTC de l'heure.

La somme sera à régler à réception d'une facture délivrée par IMS :

- En juillet pour la période d'utilisation comprise de janvier à la fin de l'année sportive et scolaire,
- En décembre pour la période d'utilisation comprise de septembre aux vacances de fin d'année 2021.

Tout créneau réservé et non utilisé sera dû, à l'exception des fermetures exceptionnelles dues à la pandémie de Coronavirus.

En cas de rupture de la convention par la Ville de de Niort avant la fin de la durée mentionnée aux présentes, la somme due reste acquise à l'IMS.

**4) Obligations de la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à faire utiliser auprès associations et structures sportives les lieux conformément à leur destination et à faire respecter le règlement intérieur d'IMS.

La Ville de Niort met à la disposition des associations et structures sportives qu'elle aura désignées (associations, groupe scolaires...) le complexe sportif « objet des présentes dispositions » sur les créneaux qui lui sont impartis.

Les associations et structures sportives sont des personnes morales telles que des associations, des établissements ou groupe scolaires.

10

La Ville de Niort informera l'IMS par écrit des coordonnées (Noms - Prénoms - coordonnées téléphoniques) des deux responsables désignés pour chaque association et structure sportive bénéficiant de la présente convention.

En outre, la Ville de Niort s'engage à ce qu'au moins un des responsables désignés en annexe 2 soit présent lors l'utilisation du complexe pendant les créneaux impartis. Il sera responsable du badge d'accès prêté par l'IMS pendant toute la durée de la présente convention et du bon déroulement des activités pratiquées par les administrés.

La Ville s'engage à communiquer aux associations et structures sportives désignées le règlement intérieur de l'IMS qui leur sera opposable.

Par ailleurs, l'IMS se réserve la possibilité de refuser momentanément l'accès de ses locaux aux associations et structures sportives qui auront troublé le bon fonctionnement d'IMS le temps que la Ville de Niort prenne toute mesure de nature à faire cesser le trouble. La Ville de Niort précisera à l'IMS les mesures prises à cet égard.

La Ville de Niort garantit l'IMS de l'ensemble des conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait des agissements de ses associations et structures sportives pendant le temps de la mise à disposition du complexe.

La Ville de Niort déclare avoir souscrit pour la période concernée, un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de cette mise à disposition.

Lors de la prise de possession des salles concernées, le responsable désigné par la Ville de Niort s'engage à informer un représentant d'IMS de tout manquement ou détérioration des locaux sous peine de pouvoir engager la responsabilité de La Mairie de Niort.

#### **5) Obligations de l'IMS :**

En tant que propriétaire et gestionnaire du complexe sportif, l'IMS s'engage à :

- Mettre à disposition des associations et structures sportives identifiées par la ville de Niort, ses installations, conformément aux exigences de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des matériels sportifs,
- Assurer l'entretien ménager du complexe sportif,
- Informer la ville de Niort de toute démarche technique susceptible d'impacter tout ou partie de l'accès au complexe sportif des bénéficiaires (travaux, opération de maintenance, etc.),
- Souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques liés à l'utilisation de ses locaux pour les activités qu'elle accueille.

#### **6) Résiliation :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre. La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ces obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en

lb.

demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

**7) Litiges :**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à NIORT, le

<p>Pour <b>IMS</b></p>  <p>Virginie GENIEYS Président</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée</p> <p>Christine HYPEAU</p>	<p><b>Pour La Ville de Niort</b></p>  <p>Jérôme BALOGÉ Maire de Niort</p>
--	---	---

11 JAN. 2021

INTER MUTUELLES SPORTS 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 - Tél. 05 49 33 57 32 -  
E-mail : [intermutuellesport@orange.fr](mailto:intermutuellesport@orange.fr).  
Association régie par la loi de 1901



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du gymnase de l'IMS.**

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020,

*d'une part,*

**ET**

**L'association..... représentée par .....**, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association, domiciliée au .....

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Les associations sportives utilisent le gymnase de l'IMS situé « Route de Cherveux » lieu dit « Champ Roucher » à Niort pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est subordonnée au versement d'une redevance.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation du gymnase de l'IMS.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 - Désignation des installations mises à disposition :**

La Ville de Niort s'engage par la présente à mettre à la disposition des associations sportives, une partie du complexe sportif.

La mise à disposition donne également accès aux vestiaires et aux sanitaires.

Des demandes exceptionnelles pourront être rajoutées et seront facturées sur la même base tarifaire.

Les créneaux ne pourront être mis à disposition aux clubs pendant les vacances scolaires : Hiver, Printemps, grandes vacances d'été et Toussaint.

## **Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :**

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur de l'IMS affiché dans l'équipement.

## **Article 3 – Obligations des parties :**

### **3.1 Obligation de l'association :**

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation du gymnase.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive. Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Sportive de l'activité pratiquée. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort et à l'IMS.

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation du gymnase, pour tout problème lié à la sécurité, ou en cas de non-respect des dispositions prévues dans cette convention.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec la Ville de Niort (Service des Sports) au minimum 15 jours auparavant.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public.

### **3.2 Obligation de la Ville de Niort :**

La Ville de Niort s'engage à faire respecter l'utilisation des lieux conformément à leur destination et à faire respecter le règlement intérieur de l'I.M.S.



#### **Article 4 – Dispositions financières :**

Le prix de la mise à disposition des locaux et équipements est de 10,30 € T.T.C. par heure d'utilisation.

Tout créneau réservé et non utilisé sera dû. Le non-paiement entraînera de facto la suppression des réservations.

#### **Article 5 – Responsabilité :**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

#### **Article 6 – Travaux de transformation ou d'amélioration :**

L'association ne peut réaliser de travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition.

#### **Article 7 – Exploitation publicitaire :**

Si l'I.M.S l'accepte, la Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

L'IMS et la Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

L'IMS et la Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

#### **Article 8 – Partenariat et valorisation :**

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du gymnase à l'association par la Ville de Niort : l'association est tenue d'informer la Ville de Niort (Service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

#### **Article 9 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Article 10 – Résiliation :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre. La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ces obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

**Article 11 – Litiges :**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Les associations sportives

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU